

MUNICIPALITÉ DE LA NATION THE NATION MUNICIPALITY
ASSEMBLÉE PUBLIQUE SELON PUBLIC MEETING UNDER SECTION 34
L'ARTICLE 34 DE LA LOI SUR OF THE PLANNING ACT
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
LE LUNDI 25 JUIN 2012 MONDAY, JUNE 25TH, 2012,
À 18 H AT 6:00 P.M.
HÔTEL DE VILLE, TOWN HALL,
CASSELMAN, ONTARIO

Présents à l'assemblée : Present at the meeting:

Maire	François St.Amour	Mayor
Conseiller	Raymond Lalande	Councillor
Conseiller	Marcel Legault	Councillor
Conseiller	Richard Legault	Councillor
Conseillère	Danika Bourgeois-Desnoyers	Councillor
Greffière	Mary J. McCuaig	Clerk
Urbaniste	Guylain Laflèche	Planner

Résolution / Resolution no 363-2012

Proposée par : / Moved by: Marcel Legault
 Appuyée par : / Seconded by: Richard Legault

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
PUBLIQUE – DOSSIER ZBL-13-2012**

**OPENING OF THE PUBLIC MEETING -
FILE ZBL-13-2012**

Qu'il soit résolu que la présente assemblée publique convoquée selon l'article 34 de la Loi sur l'aménagement du territoire (1990) soit ouverte à 18 h.

Be it resolved that the public meeting convened under Section 34 of the Planning Act (1990) be opened at 6:00 p.m.

Adoptée

Carried

2.1

Gérald Sarault, dossier ZBL-13-2012, partie du lot 6, concession 18 de l'ancien village de St-Isidore (à l'est du 5 rue Parent)

Gérald Sarault, File ZBL-13-2012, Part of Lot 6, Concession 18 in the former Village of St.Isidore (East of 5 Parent Street)

Étaient présent : / Were present: Danielle Sarault, Gérald Sarault, Rollande Chartrand, Sylvain Pilon, Martin Millette, Gérard Charbonneau

M. Laflèche présente la demande qui consiste à changer la catégorie de zonage pour permettre une cour d'entrepreneur et un commerce centre-jardin. Lorsque les Sarault ont acheté la propriété en 1999, elle était zonée rurale. Les Sarault ont toujours stationné leurs véhicules commerciaux puisque l'avocat avait

Mr. Laflèche presented the request which consisted of changing the zoning category to allow a contractor's yard and a garden centre. When the Sarault purchased in 1999, the property was zoned rural. The Sarault have always parked their commercial vehicles because their solicitor had told them that they should be

mentionné que la propriété devrait être considérée légale non conforme. M. Laflèche explique que même si la propriété était zonée rurale, l'usage ne permettait pas la vente et des activités commerciales. Lorsqu'en 2006, nous avons adopté notre nouveau règlement de zonage, la propriété avait été désignée résidentielle R1. L'usage permis dans cette zone est un usage domestique tel qu'un salon de coiffure, un bureau de comptable, etc. Le Conseil demande quels usages pourraient être permis sur cette propriété étant donné les plaintes reçues concernant les activités existantes.

Mme Chartrand demande à savoir quand le permis a été émis pour opérer ces activités. Ils n'ont reçu aucun permis car ce n'est pas nécessaire. Mme Chartrand se plaint de la poussière, des vapeurs de diesel, de la terre sur le chemin, de la saleté qui s'accumule sur sa résidence, le bruit de l'équipement de construction, etc. Mme Sarault répond qu'ils font ce qui est nécessaire pour respecter leurs voisins.

M. Charbonneau avait communiqué avec un ancien maire, Claude Gravel, qui avait mentionné que cette activité n'était pas permise sur cette propriété.

Les membres du Conseil devraient prendre une décision d'ici un mois. M. Marcel Legault demande aux Sarault comment ils pourraient améliorer la situation. Mme Sarault répond qu'ils ont demandé à la municipalité d'étendre du calcium sur le chemin une fois par mois; ils ne travaillent pas sur l'équipement à cet endroit afin de réduire le bruit.

M. Guylain Laflèche avise les personnes présentes qu'ils peuvent toujours faire appel de la décision du conseil, soit pour ou contre la demande. Un frais de 125,00 \$ doit être déposé avec l'appel.

Un commentaire écrit a été reçu. Aucune objection n'a été reçue.

considered a legal non-conforming use. Mr. Laflèche stated that even with the rural designation, it did not allow the sales and commercial activities. When we adopted the new zoning by-law in 2006, the property was designated Residential R1. The permitted use in this zone is a small home occupation such as a hairdresser, an accountant, etc. Council asked what kind of use should be permitted on this property, knowing the complaints received on the existing activities.

Mrs. Chartrand asked when the licence was issued to operate these activities. They never received a licence, because it is not necessary. Mrs. Chartrand is complaining about the dust, the diesel fumes, the mud on the road, the dirt accumulating on her residence, the noisy construction equipment, etc. Mrs. Sarault responded that they are doing what is necessary to respect their neighbours.

Mr. Charbonneau mentioned he had spoken with a former Mayor, Claude Gravel, who stated that this activity was not permitted on this property.

Council should take a decision within a month. Mr. Marcel Legault asked the Sarault's how they could improve the situation. Mrs. Sarault responded that they asked the municipality to spread calcium on the road once a month; they do not work the equipment on this site to reduce the noise.

Mr. Guylain Laflèche advised all present of their rights to appeal the decision either for or against the application. A fee of \$125.00 must be deposited with the appeal.

One written comment was received. No objections were received.

AJOURNEMENT ADJOURNMENT**Résolution / Resolution no 364-2012**

Proposée par : / Moved by: Marcel Legault
Appuyée par : / Seconded by: Raymond Lalande

AJOURNEMENT

Qu'il soit résolu que la présente assemblée publique convoquée selon l'article 34 de la Loi sur l'aménagement du territoire (1990) soit ajournée à 18 h 36.

Adoptée

ADJOURNMENT

Be it resolved that the public meeting convened under Section 34 of the Planning Act (1990) be adjourned at 6:36 p.m.

Carried

François St.Amour
Maire / Mayor

Mary J. McCuaig
Greffière / Clerk